

Prix Sacem / Charles Trenet de la Ville de Narbonne

Concours de Chanson Francophone - Règlement Général 2009



www.centreregionalchanson.com



www.mairie-narbonne.fr



www.sacem.fr

ARTICLE 1

La Ville de Narbonne organisera en partenariat avec le Centre Régional de la Chanson et la Sacem, dans le cadre du Festival Charles Trenet 2009, la deuxième édition du concours de chanson francophone dénommé :

«Prix Sacem / Charles Trenet de la ville de Narbonne».

Ce prix aura lieu pendant le Festival, le **Vendredi 28 Août 2009 à 20h30**, sur l'espace contemporain – Cours Mirabeau à **Narbonne**.

Ce prix s'adresse :

Aux auteurs interprètes de chansons francophones.

Aux auteurs compositeurs interprètes de chansons francophones.

Aux amateurs comme aux professionnels.

Les seuls interprètes ne seront donc pas retenus.

ARTICLE 2

Pour participer au concours, sous réserve des sélections qui se dérouleront comme il est indiqué ci-après, les artistes devront adresser le dossier complet **avant le 24 Juin 2009**, au :

Service Animation

Office du tourisme

31, rue Jean Jaurès 11 100 Narbonne

Tel : 04 68 90 26 53 – Fax : 04 68 65 59 12



Le dossier comprendra :

- **Le bulletin d'inscription** dûment complété avec une photographie couleur (nom au dos) de chacun des artistes.
 - **Un exemplaire du règlement signé et paraphé.**
 - **Une fiche technique de la prestation. (Nombre d'instruments, micros, ...)**
 - **Les textes dactylographiés de la chanson présentée avec les noms des auteurs et compositeurs.**
 - **Le titre de la chanson de Charles Trenet qui sera revisitée.**
 - **Un enregistrement sonore de bonne qualité des deux chansons (CD audio).**
- Ces documents et les différents supports ne seront pas restitués aux concurrents.

ARTICLE 3

L'organisateur procédera, avec la collaboration de professionnels du spectacle, à une sélection sur dossier des artistes inscrits au concours.

Cette première sélection permettra de retenir 10 candidats.

ARTICLE 4

Après avoir été contacté par téléphone une semaine avant, les 10 candidats retenus devront impérativement participer à la soirée de pré-sélection qui sera organisée :

Le Vendredi 3 Juillet 2009 à 18h

Au cours de cette soirée, les 10 candidats proposeront une prestation en live qui donnera lieu à la sélection des 5 candidats finalistes : La composition en intégralité et le 1^{er} couplet ainsi que le refrain de la chanson de Trenet.

ARTICLE 5

Les artistes retenus présenteront donc **deux chansons**, à l'occasion de la soirée de pré-sélection et le soir du **concours** lors du Festival.

La première sera impérativement une interprétation originale d'un des titres de M. Trenet.

L'autre chanson sera une composition originale issue du répertoire des concurrents.

Les chansons interprétées le jour du prix seront identiques à celles interprétées le soir de la pré-sélection.

La durée d'une chanson ne doit pas excéder **4 minutes**.

ARTICLE 6

Les artistes seront accompagnés par des musiciens avec **les instruments** de leur choix. (Le backline n'étant pas fourni par l'organisateur). Ils devront impérativement fournir **une fiche technique de leur prestation** afin que les organisateurs puissent mettre en place le matériel nécessaire. Celle-ci devra faire partie du dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les demandes des concurrents qui seraient jugées inappropriées ou superflues.

ARTICLE 7

Le jour du prix, les artistes sélectionnés s'engagent à être présents sur scène aux heures qui leurs seront indiquées dans la journée avant le spectacle pour réaliser **les balances et les essais nécessaires à leur prestation du soir**.

ARTICLE 8

Il est précisé et expressément accepté par les artistes participant au concours que leur participation ne sera pas rémunérée ni défrayée en aucune façon, seule la possibilité de se restaurer au catering leur sera offerte.

Afin de favoriser la promotion de l'évènement les organisateurs se réservent le droit de diffuser ou de faire diffuser, les images, les bandes sons ou autres supports relatifs au prix Trenet entre la date de la présélection et le jour du concours.

Les artistes sélectionnés devront avoir déposé leurs compositions à la SACEM avant le Festival et être susceptibles d'en justifier à la première demande de l'organisateur, l'organisateur s'engage à prendre en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs éventuels.

ARTICLE 9

La manifestation sera **publique**. Le prix sera remis à la fin de la soirée après décision des **membres du Jury** composé de personnalités du monde du spectacle et de la chanson.

ARTICLE 10

Le prix décerné comprendra:

Un accompagnement en communication, diffusion et législation du spectacle par le Centre Régional de la Chanson.

Un enregistrement dans les studios Polygone de Toulouse, mandaté par la Ville de Narbonne et dans ses conditions uniquement.

Le pressage d'un CD 2 titres, en 1000 exemplaires.

L'artiste ou le groupe qui remportera le prix s'engage à se produire gratuitement lors d'un concert qui sera programmé pour le Festival Charles Trenet de 2010.

Afin de favoriser la promotion du prochain Festival, les organisateurs se réservent le droit de diffuser ou de faire diffuser, les images, les bandes sons ou autres supports des lauréats entre la date du 28/08/2009 et celle du 28/08/2010.

Prix Sacem / Charles Trenet de la Ville de Narbonne

Bulletin d'inscription

Nom de l'Artiste : Pseudo : Age :

Représenté par Mr ou Mme :

Adresse :

.....

E mail : Tel. : Port. :

Fax. : Site Internet :

Oeuvres présentées :

1 :

Auteur :

Compositeur :

Interprète :

Durée :

2 : Chanson de Charles Trenet :

Auteur :

Compositeur :

Durée :

Ne pas omettre de joindre une photographie et un exemplaire du règlement signé, ainsi que tous les éléments indiqués dans le règlement.

Date et signature précédées de la mention « Règlement lu et approuvé »

Ne pas oublier de parapher toutes les pages du règlement avec vos initiales